

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 27 mai 2025

L'an 2025 et le 27 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : JULES Vincent ; BAUD Patricia ; CARTERON Cyrille ; COLLIN Arnaud ; COUILLAUD Thierry ; FORGERIT Damien ; GENDRONNEAU Patrice ; MARTIN Nadia ; MORAND Michel ; PINEAU Annick ; ROME Jeanne ; ROUSSEAU Christophe ; TEILLET Daniel

**Excusé(s) ou ayant donné procuration** : BERTHOME Malvina ; DAVID Gérard, DELAVERGNE Amélie donne pouvoir à COUILLAUD Thierry, GAUVRIT Laëtitia donne pouvoir à Annick PINEAU, GODET Vanessa, GUYON Patrice donne pouvoir à Jeanne ROME, LA VAULLEE Marie-Astrid.

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 20
- Présents (13) et représentés (3) : 16

**Date de la convocation** : 04 juillet 2025

**Date d'affichage** : 04 juillet 2025

**A été nommé secrétaire** : ROUSSEAU Christophe

### **Objet des délibérations**

- 2025DEL048 – Mise en place des baux pour les médecins de la future maison médicale
- 2025DEL049 – SYDEV : éclairage des abords de la maison médicale
- 2025DEL050 – Subvention au titre des amendes de police 2025 pour les aménagements rue des Ardillers
- 2025DEL051 – Rénovation du terrain synthétique : choix de l'entreprise et demande de financement
- 2025DEL052 – Versement de subvention pour la protection civile
- 2025DEL053 – Convention spéciale de déversement des effluents de la manufacture du lait (terra lacta)
- 2025DEL054 – Décisions du Maire prises par délégation
- Questions et informations diverses

Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté.

### **2025DEL048 – MISE EN PLACE DES BAUX POUR LES MEDECINS DE LA FUTURE MAISON MEDICALE**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023DEL073 du 12 septembre 2023 validant le programme de maison médicale et autorisant le lancement de la consultation du maître d'œuvre,

Vu la délibération 2023DEL096 du 16 novembre 2023 retenant le maître d'œuvre pour le projet de construction,

Vu la délibération 2024DEL013A du 20 février 2024 validant le plan de financement et les demandes de subventions pour le projet,

Vu la délibération 2024DEL047 validant l'avant-projet détaillé (APD) de la future maison médicale et le plan de financement réactualisé pour les demandes de subventions auprès des partenaires (Département, Région, Intercommunalité),

Vu la délibération 2024DEL079 du 23 juillet 2024 par laquelle la collectivité s'engage à rester propriétaire de la maison de santé pour une durée d'au moins 10 ans à compter de la date de construction du bien,

Considérant que le regroupement des 4 médecins exerçant sur la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais en une maison médicale est souhaité par la Ville, les professionnels, et soutenu par l'intercommunalité et les partenaires associés au projet depuis plusieurs années, afin d'améliorer le parcours patient, sécuriser les prises en charge, améliorer le soin par l'exercice coordonné des pratiques professionnelles.

Considérant les engagements moraux pris par les 4 médecins à intégrer la future maison de santé, et le souhait de formaliser ces engagements par le biais d'un bail professionnel, pour chacun des médecins à savoir :

- Dr Nadège LORDIER, exerçant actuellement 24 rue Echallard de la Boulaye,
- Dr Agnès SEGUIN, exerçant actuellement 24 rue Echallard de la Boulaye,
- Dr Pierre Marcel POKAM, exerçant actuellement 69 Rue Hervé de Mareuil
- Dr Adina Ana MORARU, exerçant actuellement 69 Rue Hervé de Mareuil

Monsieur le Maire présente les principales caractéristiques du présent bail professionnel :

- Le bail professionnel est signé avec chacun des 4 médecins,
- Il concerne un espace de soin réservé pour chaque médecin et des espaces partagés,
- Le bail est consenti et accepté pour une durée de six années entières et consécutives et prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026, sous réserve de la livraison du bâtiment,
- Le bail est révocable dans les conditions prévues au contrat,
- Les locaux devront servir à l'exploitation exclusive de son activité médicale, exercée lors de la signature du présent bail, à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale
- Le bail professionnel sera consenti moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 500 € ;

*Monsieur le Maire explique que la trame du bail a été fournie par la Communauté de Communes sur la base d'un projet similaire à Luçon et que sa rédaction a été acceptée par les médecins. Ce point de cohérence facilitera une démarche intercommunale si un jour il y a une prise de compétence en ce domaine.*

*Il est précisé que les fluides seront à la charge de la mairie, les abonnements et logiciels à la charge des médecins. L'entretien des cabinets médicaux et bureaux à la charge des professionnels, les parties communes à la charge de la collectivité.*

*Enfin, une enveloppe de 6000€ pour les équipements de chaque cabinet sera attribuée par le Département.*

*La venue d'un renfort supplémentaire d'un médecin de Luçon est toujours d'actualité.*

Monsieur le Maire propose que le projet de bail professionnel soit approuvé en vue de sa signature entre la ville et chacun des 4 médecins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par adoption des motifs et visas exposés par Monsieur le Maire :

- Approuve le projet de bail professionnel à signer avec chacun des 4 médecins,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail professionnel,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes y afférents, et à conduire toutes démarches se rapportant à ces décisions et pour en assurer la parfaite exécution,
- Dit que le projet de bail professionnel sera annexé à la présente délibération

**VOTE :**

**OUI : unanimité (16)**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

---

#### **2025DEL049 – SYDEV : ECLAIRAGE DES ABORDS DE LA MAISON MEDICALE**

---

Monsieur le Maire explique que des travaux d'éclairage sont nécessaires aux abords de la future maison médicale. Il s'agit du chemin d'accès et du parking.

Vu la proposition d'affaire n° L.EC.135.24.001, avec une participation communale de 4 054.00 euros ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. Le Maire à donner suite à la proposition d'affaire n°L.EC.135.24.001 concernant les travaux d'éclairage aux abords de la maison médicale, avec une participation communale de 4 054.00 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE : OUI : unanimité (16) NON : 0 BLANC : 0**

**2025DEL050 – SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2025 POUR LES AMENAGEMENTS RUE DES ARDILLERS**

L'Etat établit chaque année une dotation des amendes de police. Cette enveloppe est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité.  
Le projet doit contribuer à améliorer la sécurité routière.

La commune peut prétendre à une subvention d'un montant de 20% des travaux hors taxe. Le montant maximum subventionnable est plafonné à 50 000€ HT.

Les espaces actuels, rue des Ardillers, ne sont pas aménagés pour les piétons (accotements herbés, fossés) et mettent en danger leur sécurité.

C'est en ce sens que la commune souhaite faire des travaux d'aménagement afin de sécuriser les piétons et promouvoir l'accessibilité sur son territoire :

- Aménagement de trottoirs sur une partie de la rue des Ardillers rives Sud de la VC Marmande au chemin de Corbaon
- Ralentissement des voitures par une réduction de la chaussée

Cette phase prévoit l'aménagement de 550m de voie. La totalité de cette rue sera probablement réalisée en 3 phases.

L'enveloppe estimative de l'opération s'élève à 86 182.25 € HT.

Aussi, à ce jour, le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%
Aménagement de trottoirs rue des Ardillers- rive Sud de la VC Marmande au chemin de Corbaon	86 182,25 €	CD 85 Amendes de police 2025	17 236,45 €	20%
		Autofinancement	68 945,80 €	80%
<b>Total Dépenses</b>	<b>86 182,25 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>86 182,25 €</b>	<b>100%</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite une subvention, auprès du Département une part du produit des amendes de police pour l'année 2025, soit 17 236.45 €, pour le projet d'aménagement de trottoirs rue des Ardillers
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire

**VOTE : OUI : unanimité (16) NON : 0 BLANC : 0**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions,  
 Considérant que le projet de rénovation du terrain synthétique de football 5x5 fait partie de la dynamique engagée autour de la rénovation des équipements sportifs de la collectivité pour faciliter et conforter la pratique sportive,  
 Considérant les 3 devis des entreprises consultés pour cette rénovation, et notamment la proposition de Sportingsols la mieux disante avec une offre à 57 792.00€ HT. TECERES a répondu pour 79 540.60€ HT, et ARTDAN pour 67 875.00€.  
 Considérant la campagne de financement pour 2025 au titre du « Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024 » de l'Agence Nationale du Sport,

*Patrice GENDRONNEAU rappelle que cet équipement date de 2008, qu'aucun gros entretien n'a jamais été réalisé, et que le remplissage avec du sable ne suffit plus.*

*Il est rappelé également à Arnaud COLLIN qui interroge l'utilité de l'équipement, que le terrain est utilisé comme zone de repli en cas d'inondation des terrains de sport engazonnés, que la MFR le fréquente et que globalement ce sont environ 400 personnes qui l'utilisent chaque semaine (licenciés sportifs, école, autres associations).*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de rénovation du terrain synthétique de football 5x5,
- Valide le devis de l'entreprise Sportingsols pour un montant HT de 57 792€ HT,
- Sollicite une subvention auprès de l'agence Nationale du Sport d'un montant de 29 914€,
- Approuve le plan de financement actualisé :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux	57 792,00 €	Subvention Préfecture	11 966,00 €	20,00 %
Divers et imprévus	2 036,00 €	Subvention ANS	29 914,00 €	50,00 %
		Sous-total	41 880,00 €	70,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement	17 948,00 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	17 948,00 €	30,00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>59 828,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>59 828,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE : OUI : 14 NON : 0 BLANC : 2**

## **2025DEL052 – VERSEMENT DE SUBVENTION POUR LA PROTECTION CIVILE**

---

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu’au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l’article « 65748 – subventions de fonctionnement aux autres personnes de droits privés ». Celui-ci a été doté de la somme de 70 000 € lors du vote du budget 2025.

Les subventions aux associations ont été approuvées au conseil municipal du 25 mars 2025 pour un montant de 58 450 €.

L’association de Protection Civile de Vendée a également fait une demande de subvention afin de pouvoir répondre aux nouvelles normes de sécurité en matière de premiers secours (achat d’un véhicule).

Monsieur le Maire propose d’attribuer une subvention de 500 € à l’association de Protection Civile de Vendée.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir se prononcer.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d’attribuer une subvention de 500 euros à l’association
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                                    OUI : unanimité (16)                                    NON : 0                                    BLANC : 0**

## **2025DEL053 – CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS DE LA MANUFACTURE DU LAIT (TERRA LACTA)**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les activités de l’entreprise « La manufacture du lait » au sein des bâtiments de Terra Lacta.

Depuis 2018, la commune autorise, par arrêté municipal, la Manufacture du lait à déverser ses eaux usées autres que domestiques au réseau public d’assainissement. En effet, L’Etablissement ne peut déverser ses rejets d’eaux usées domestiques et industrielles directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et considérant l’implantation d’un système d’autosurveillance des rejets, il a été autorisé à déverser ses eaux usées dans la station d’épuration située à proximité immédiate des locaux.

A cette fin, il convient d’accepter la convention tripartite entre la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais, la Manufacture du Lait et la Société SAUR, délégataire du service public d’assainissement.

*Monsieur le Maire signale que la station d’épuration fonctionne mal si elle est sous-utilisée donc la collectivité y a également un intérêt.*

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention spéciale de déversement des effluents de l’établissement « la Manufacture du lait » au réseau d’assainissement et à la station d’épuration de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                                    OUI : unanimité (16)                                    NON : 0                                    BLANC : 0**

## 2025DEL054 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire communique les décisions qu'il a prises au titre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

N°	Date	Entreprise	Objet	Montant TTC
179	29/04/2025	KOESIO	3 ordinateurs portables + pied double écran	8 302,80 €
180	30/04/2025	MACONNERIE BRICE YLEAU	Reprise du mur de clôture- hotel de ville	4 963,68 €
181	02/05/2025	CEPIM	Formation PEMP nacelle- services techniques	1 570,00 €
182	02/05/2025	SOCOTEC	Formation habilitation électrique- électricité	960,00 €
183	02/05/2025	SOCOTEC	Formation habilitation électrique- 6 agents (astreinte)	1 987,20 €
184	02/05/2025	MACONNERIE MAREUILLAISE	Dépose de la cheminée- salle paroissiale	948,00 €
185	02/05/2025	MACONNERIE MAREUILLAISE	Réfection du puits à Journée	3 666,00 €
186	02/05/2025	ESAT	Nettoyage des vitres- divers bâtiments	3 249,60 €
187	02/05/2025	MONTFERME SIGNALETIQUE	Totem salle Othello	4 170,00 €
188	02/05/2025	TECERES	Défeutrage et regarnissage terrain d'honneur	3 275,72 €
189	02/05/2025	TECERES	Décompactage terrain d'honneur	1 516,92 €
190	02/05/2025	VERTYS	Défeutrage et regarnissage terrain 2	3 237,00 €
191	02/05/2025	VERTYS	Sable terrains 1, 2 et 2	3 938,40 €
192	02/05/2025	VERTYS	Décompactage terrains 1, 2 et 3	3 225,60 €
193	02/05/2025	VEDUA	Raccordement eau potable- salle paroissiale	1 727,64 €
194	05/05/2025	SYDEV	Déplacement de l'armoire générale- terrain de sports	5 276,00 €
195	09/05/2025	ZISR	Installation du réseau wifi- salle omnisports	2 329,08 €
196	09/05/2025	3D OUEST	Logiciel de gestion des salles municipales (et 528 € de maintenance par an)	3 000,00 €
197	14/05/2025	WC LOC	Location de 3 cabines du 10/06 au 11/09/2025- terrain de pétanques	4 226,80 €
198	14/05/2025	NEW LOC	Location nacelle pour formation	1 058,10 €
199	16/05/2025	ATV	Travaux de voirie- cheminement le long du terrain de football n°4	3 996,00 €
200	16/05/2025	ATV	Travaux de voirie- essouchement ruelle des Ribottons	5 484,82 €
201	16/05/2025	ATV	Travaux de voirie- chemin piétonnier prairie salle Othello	6 704,35 €
202	16/05/2025	EIFFAGE	BC Voirie 2025- rues du Lay, du Puy sans Tour, du Four, de la Nicolière, chemins de Marmande, de l'Eveillette, aqueduc à Dissais, busage Lotissement...	106 186,50 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le maire au titre de ses délégations.

### Informations diverses :

- *Sud Vendée Littoral : transfert de la compétence Assainissement. Les excédents seront transférés au budget intercommunal, les tarifs seront impactés mais la commune sera avantagée car les tarifs pratiqués jusqu'à lors étaient plus élevés.*
- *CCAS du 20 mai : menus pour les goûters des aînés et devis pour les colis de Noël validés*
- *Cérémonie de commémoration du 8 juin à Dissais*
- *Cérémonie du 18 juin : célébrée à l'EHPAD*
- *Festi'Saveurs : samedi 21 juin*
- *Prochain Conseil : le mardi 27 mai à 20h*

Séance du 27 mai 2025	
Le secrétaire de séance, Christophe ROUSSEAU	Le Maire, JULES Vincent
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	
COLLIN Arnaud	
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	EXCUSE
DELAVERGNE Amélie	EXCUSEE – donne pouvoir à Thierry COUILLAUD
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	EXCUSEE – donne pouvoir à Annick PINEAU
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	EXCUSEE
GUYON Patrice	EXCUSE – donne pouvoir à Jeanne ROME
JULES Vincent	
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE
MARTIN Nadia	
MORAND Michel	
PINEAU Annick	
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	
TEILLET Daniel	